

Aigues-Mortes

Marie-Laure Legay

Ville de Camargue qui disposait du privilège de lever son sel à Peccais, à raison de 30 muids par an sans payer aucun droit de gabelle, et de vendre ses poissons salés et chairs séchées tirés de sa pêche dans les pays de gabelle sans payer aucun droit non plus. Ce privilège fut concédé par François Ier en 1540. Les consuls de la ville désignaient le receveur en charge du grenier de la communauté. La Ferme générale n'y entretenait qu'un contrôleur.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Aigues Mortes* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/83>